



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 11/06/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : DIVISION EN LOTS DE L'IMMEUBLE EDELWEISS - DE\_2024\_022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis l'immeuble de l'Edelweiss, ancien Hôtel Suisse, en 1972 et que d'important travaux de façade ont eu lieu en 2010. Suite à l'audit énergétique de l'immeuble, composé de 10 logements et loués pour 8 d'entre eux en résidence secondaire, présente un bilan très défavorable.

Le coût des travaux étant très élevés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une division par lot de cet immeuble afin de pouvoir vendre, à terme, les appartements et de procéder à la rédaction d'un règlement de copropriété.

Les appartements étant actuellement loués, les locataires seront prioritaires à l'achat.

De plus, la vente de ce bien permettra à la commune de financer les travaux de rénovation dans les autres appartements communaux destinés à la location en résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTE** la division en lot de l'immeuble l'Edelweiss en vue de la vente des appartements.

**CHARGE** Monsieur de Maire de la réalisation de ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le règlement de copropriété qui sera soumis à la délibération du conseil municipal.



**AUTORISE** Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_022-DE